

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2025_144

MARCHE DE TRAVAUX – AVENANT N° 1 – LOT 2

TRAVAUX D'AMÉLIORATION THERMIQUE DU HALL D'ENTRÉE DE
L'ÉCOLE JULIEN VICAT

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment les articles L2123-1 et R2123-1-3°,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

Vu la décision, n° DEC2025_73, portant attribution des marchés pour les travaux d'amélioration thermique du hall d'entrée de l'école Julien VICAT,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant au marché de travaux pour le lot 2 pour un montant de 3 700.00 € HT.

Article 2 : Le montant total du marché de travaux (lot 2) est porté à 31 419.88 € HT.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 17 novembre 2025,

Le Maire,



Dominique MOMBARD